AFFAIRE N°6
CM 10.11.2026 SDE effacement Bd arguenon

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20261110-202611171621-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Séance ordinaire du 10 Novembre 2026
à 20H00
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, M. DURAND, Mme CORDONNIER, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme TROTEL et Mme PITEL respectivement représentées par Mme THOREUX et M. LAMBLIN
Absent excusé : M. PLESIER
Absent : M. AMICE

Secrétaire de Séance : M. HAMON

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 21 (dont 2 pouvoirs)
Convocation adressée le 4 Novembre 2026

AFFAIRE N°6 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX BASSE-TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS – BOULEVARD DE L'ARGUENON

Rapporteur : M. DELAMOTTE – Adjoint aux Travaux

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'effacement des réseaux aériens basse-tension, éclairage public et télécommunications Boulevard de l'Arguenon.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE :

- **le projet d'effacement des réseaux basse tension Boulevard de l'Arguenon à Saint Cast le Guildo présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 135.000,00€ TTC.**

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **56.520,00 €**

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieudit Boulevard de l'Arguenon à Saint Cast le Guildo présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30.000,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20261110-202611171621-DE

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **18.704,90€,**

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 33.000,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre Indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **33.000,00€**

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de Séance
M. HAMON

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380